

**Coopération décentralisée avec Man (Côte d'Ivoire) - Réalisation  
d'une étude géotechnique sur le site d'implantation d'une décharge  
d'ordures ménagères - Convention avec l'Association Régionale  
pour le Développement de la Coopération Décentralisée (ARDECOD)**

**M. l'Adjoint MAIRE, Rapporteur :** Des besoins importants existent à Man en matière de salubrité. Pour les ordures ménagères en particulier, il n'y a actuellement pas de site d'accueil.

Avant de réaliser une décharge, il convient de trouver un lieu propice et pour ce faire, il serait nécessaire que soit réalisée une étude géotechnique avec relevé topographique.

Le coût d'une telle étude est estimé à environ 35 000 F (5 335,72 €) qui pourraient être couverts par les crédits inscrits au BP 2001 pour les actions de coopération décentralisée au profit de la Ville de Man.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'ARDECOD pour que cette association qui dispose d'une antenne à MAN puisse suivre ce dossier et, en collaboration avec la Ville de MAN, choisisse un bureau d'études compétent pour réaliser l'étude nécessaire et règle la prestation,

- d'allouer une subvention de 35 000 F (5 335,72 €) à l'ARDECOD qui réglerait directement en Côte d'Ivoire, le bureau d'études qui serait retenu.

En cas d'accord, la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 92.04.6574.93009.00400 alimentée par un virement de 25 000 F (3 811,23 €) de la ligne 92.04.60628.93003.400 et par un virement de 10 000 F (1 524,49 €) de la ligne 92.04.605.30000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Coopération Décentralisée, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. Sébastien MAIRE, Vice-Président de l'ARDECOD, ne prend pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 21 décembre 2001.*